

# PRE NATIONALE MASCULINE (R1SEM)

**32 équipes disputent le championnat 2019/2020, 24 disputeront la R1 en 2020/2021(-8)**

| POULE A                | POULE B                  | POULE PICARDE              |
|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| ESCAUDAIN BPH          | BC BLENDÉCQUES ST OMER-1 | SAINT QUENTIN BB-2         |
| HASNON BASKET          | COMINOISE LL             | AMIENS SCBB-1              |
| NEUVILLE SUR ESCAUT BC | ORCHESIEEN BC-2          | BB NOYONNAIS               |
| ES HENIN BEAUMONT      | GAYANT BASKET            | ESC TERGNIER               |
| AO ST MARTIN AU LAERT  | BC BETHUNOIS             | ESC LONGUEAU AMIENS MSBB-2 |
| DENAIN ASCVPH-2        | SANTES BB                | GOUVIEUX BASKET OISE-1     |
| BC LIEVINOIS-2         | BOURBOURG SC             | BEAUVAIS BCO               |
| LOON PLAGÉ-2           | BC WATTRELOS-1           | CS PONTPOINT-1             |
| CALAIS BASKET-2        | BERCK/RANG DU FLIERS-2   | BCC NANTEUIL LE HAUDOIN    |
| LAMBERSART JF-1        | BBC COULOGNE-1           | ASCC MARGNY-2              |
|                        |                          | ASG GAUCHY                 |
|                        |                          | GRICOURT BASKET            |

## PREAMBULE 1

Pour tous les points spécifiques non repris ci-après ou dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

Le Championnat de Pré-Nationale, étant qualificatif au Championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NM3, **sauf article contraire précisé.**

## PREAMBULE 2 TRES IMPORTANT : STATUT de JOUEUR(SE) EVOLUANT EN CF-PN

« CHARTE D'ENGAGEMENTS et STATUT CF-PN (Championnats de France – Pré Nationale)

Les joueurs souhaitant évoluer dans ces divisions devront bénéficier du statut CF-PN.

Il est conseillé aux clubs de faire signer la charte à tout joueur évoluant en équipe réserve, en U20 et en U17.

A cet effet, les joueurs devront transmettre à la Commission de qualification compétente, avec leur formulaire de licence, la Charte d'Engagement dûment signée.

La participation aux compétitions visées ci-après des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera ainsi les sanctions suivantes (cf. Règlements Sportifs Généraux) :

- 1<sup>ère</sup> infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions ;
- 2<sup>ème</sup> infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

**ARTICLE 1** Le Championnat de Pré-Nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs pénalités financières et/ou cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

**ARTICLE 2** Le Championnat de Pré Nationale 2019/2020 est composé de 32 équipes dont 20 NPDC qui jouent 2 phases successives. Ces équipes sont réparties en 2 poules de 10 équipes lors de la première phase pour le secteur NPDC et d'une poule de 12 équipes pour le secteur Picard qui dispute une phase unique avec un classement de 1 à 12 **dont le premier accède en NM3.**

**Lors de la deuxième phase NPDC** les équipes des deux poules initiales s'affrontent deux par deux en poules de 4 dans lesquelles les rencontres jouées ne sont pas rejouées.

**C'est la poule A1 constituée des deux premières équipes de chacune des poules du classement de première phase qui détermine le classement final des 4 premiers et les deux montées NPDC en NM3.**

Toutes les autres équipes NPDC constituent des poules composées de façon identique et dont **les classements servent à établir un classement final de 1 à 20 et les droits sportifs de la saison N+1.** Tout forfait de seconde phase s'ajoute à un forfait de première phase et tout forfait général lors de la seconde phase est un forfait général pour tout le championnat.

**ARTICLE 3 Montées**

Les 2 équipes classées en tête du Championnat du secteur NPDC et celle du secteur Picard, en fin de saison, accèdent à la Nationale 3 Masculine pour la saison 2019/2020.

En cas de refus, l'ordre des montées se fait suivant le classement du secteur concerné.

**C'EST LA DERNIERE SAISON qui attribue des places de montée par secteur.**

**ARTICLE 4 La nouvelle organisation du niveau R1 en 2020/2021 :**

Pour répondre à la nouvelle organisation décidée pour la NM3, la fin des montées par secteur d'origine et la diminution progressive de 144 à 112 équipes (-32) en 3 ans, la commission sportive a proposé aux élus du Comité directeur, qui ont validé, de construire le niveau R1 (ou PRENAT) en **2 divisions de 12 équipes composées par tirage au sort des 16 meilleures équipes NPDC et 8 meilleures équipes picardes du classement 2019/2020 également réparties (8/4).**

Le Comité a décidé que seul le classement final **après une seconde phase de confrontation des deux poules initiales** déterminera les montées et descentes suivant leur nombre programmé dans l'article 5.

**ARTICLE 5** *En 2019/2020, 11 DESCENTES sont programmées sur les 32 équipes participantes.*

Les 6 dernières équipes du secteur NPDC (classement 2<sup>ième</sup> phase) et les 5 dernières du secteur Picard descendent en Championnat d'Excellence ou R2.

En fonction des descentes d'équipes de la NM3, au-delà de 2 pour le NPDC et de 1 pour le secteur picard, un nombre supplémentaire et équivalent d'équipes de chaque secteur descendra en Excellence Régionale (dernière saison).

En fonction des descentes de NM3 ou de la disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en Pré-Nationale, seront accordées, par repêchage, aux clubs descendants du même secteur, dans l'ordre du classement **SAUF à l'équipe classée dernière** qui descend obligatoirement.

Toute place laissée vacante, après les repêchages, est accordée à un club montant du même secteur dans l'ordre du classement.

**ARTICLE 6** Les équipes accédant en Nationale 3 Masculine doivent avoir **été** en règle avec le Statut de l'Entraîneur lors de la saison écoulée.

**ARTICLE 7** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

**ARTICLE 8** L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes avec appareil et Opérateur des 24 secondes **obligatoire**. Avant la parution du calendrier définitif, le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile ponctuellement ou pour l'ensemble de la saison.

**ARTICLE 9** Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19 H 30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications concernent l'intérêt général et des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès la 3<sup>ème</sup> infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 10** Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**ARTICLE 11** La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H2.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

## **ARTICLE 12 E-MARQUE**

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.

## **ARTICLE 13 – OPENS REGIONAUX (quand ils existent)**

- Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,
- Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur.

Un club ne respectant cette obligation sera pénalisé d'une amende de 50€.